

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2019 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, CORCUFF Eloïna, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JAVON Fabienne, MOULIN Jean-Claude, SAULNIER Nathalie, TAVELIN Elisabeth, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, MANTEZ Chantal, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain, HORRY Franck, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard.

Présence de Mme CHISLARD Sandrine, Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Charny.

Absents excusés : Mmes et MM. Noël ARDUIN (pouvoir à Michel COURTOIS), Danny BOURGES (pouvoir à Fabienne JAVON), Jean-Pierre GERARDIN (pouvoir à Eric JUBLOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Eloïna CORCUFF), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), POIRIER Régis (pouvoir à Roland MASSON), ROGNONE Jean-Pierre (pouvoir à Francis DELANDRE), Sophie LEBEGUE (pouvoir à Michel BEULLARD).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Pierre ROIGNAU, Vanessa ACKERMANN, Florian BOURGEOIS, Sonia ZIMMERMANN, Michaël AGIN, Elodie MENARD, Régis MOREAU, Noël FLET, Thierry GAUDIN, Daniel ROY, Sylvain DUBOIS, Joël GODARD, Michel PERREAU, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Jean MAHON.

Date de convocation : 17 juillet 2019

Membres afférents au conseil : 73

Membres présents : 41

Membres ayant pris part à la délibération : 49

M. Bernard MOISSETTE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 11. Il propose à l'Assemblée d'ajouter un point supplémentaire :

- Délibération avis sur consultation du public relative au projet d'installation d'un élevage de volailles sur la commune déléguée de Grandchamp.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'ajout de ce point.

Approbation du compte-rendu en date du 20 juin 2019.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité et 1 abstention (B. MOISSETTE)

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2019-07 : Signature d'un bail professionnel : Il est consenti la signature d'un bail professionnel entre la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et Madame VUILLERMOZ Sabine au nom et pour le compte de la société ASV, pour un local sis 5, rue Saint-Paul Saint-Pierre à Charny, en vue d'y assurer la profession d'avocat. Le présent bail est accepté pour une durée de six années à compter du 1^{er} septembre 2019 pour un loyer annuel de 3 600 €, payable en douze mensualités. Il est convenu que le locataire a l'autorisation d'entrer dans les lieux avant le début de la location afin de procéder aux aménagements nécessaires à sa future activité. En raison des travaux d'aménagement à la charge du locataire, il est accordé un allègement de loyer annuel à concurrence de 1 200 € applicable pour la période de quatre mois débutant au jour de la signature du bail. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 18,30 €/mois, révisable chaque année.

2019-08 : Convention d'occupation précaire « la Grange aux Dîmes » : Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire du bâtiment « La Grange aux Dîmes » situé 4-8, rue de la République à Charny (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE, à intervenir entre la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et l'association AGADOP, représentée par Monsieur Arnauld MERIC DE BELLEFON. La présente convention d'occupation précaire prend effet au 1^{er} juin 2019 pour s'achever au 31 décembre 2019. Elle pourra être reconduite sur demande expresse de l'occupant pour une durée qui restera à déterminer entre les parties. La présente location est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

M. le Maire propose à M. Arnauld MERIC DE BELLEFON de présenter l'objectif de l'association AGADOP, au sein de la Grange aux Dîmes, qui privilégie la création artistique principalement dans le domaine des arts vivants.

- **Délibérations**

1 –Délibération pour se prononcer sur un Droit de Prémption à Villefranche.

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la vente d'un bien cadastré 454 C 251, 454 C 180 et 454 C 240 sur la commune déléguée de Villefranche. Cette parcelle est concernée par un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie, inscrit au PLUi de la 4C. Ce cheminement était initialement prévu dans le cadre de la création d'un lotissement. Toutefois, ce projet n'apparaît plus pertinent à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RENONCE à exercer son droit de prémption concernant le bien cadastré 454 C 251, 454 C 180 et 454 C 240, sis 13, rue du Couvent sur la commune déléguée de Villefranche.

2– Délibération pour autoriser le Maire à signer la Charte d’engagement pour la réussite de la dématérialisation de l’urbanisme grâce au réseau Urbanisme et Numérique.

M. le Maire fait savoir qu’au 1er janvier 2022, les collectivités auront l’obligation de dématérialiser le dépôt et l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme. Afin de mettre en place ce nouvel outil, l’Etat, l’AMF et l’ACDF ont lancé le réseau Urbanisme&Numérique qui vise à promouvoir et développer l’usage du numérique dans l’urbanisme. Ce réseau a pour objectif de réunir les professionnels, les services de l’État et les collectivités locales par la signature d’une charte afin de partager les expérimentations du nouveau dispositif proposé par l’Etat.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, AUTORISE le Maire à signer la charte relative à la dématérialisation de l’urbanisme.

3 – Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d’ouvrage pour les travaux d’aménagement de la RD 950 X 16 dans la commune déléguée de Charny.

M. le Maire expose que dans le cadre de la démolition de l’immeuble à l’angle des rues Fontaine et André Martin à Charny, il convient d’établir une convention avec le Conseil Départemental afin de réaliser l’aménagement du carrefour. La Commune, désignée comme maître d’ouvrage assurera la maîtrise des opérations et procédera au paiement des travaux. Au regard des études, il apparaît que les travaux à la charge du Département représentent 58 % du coût de l’opération globale. Le montant des travaux est estimé à 31 325,25 € HT. La répartition calculée est la suivante :

- Commune : 13 164,25 € HT
- Département : 18 161,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, ACCEPTE la signature avec le Département de la convention de co-maîtrise d’ouvrage pour les travaux d’aménagement de la RD 950 X 16 ; AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

4 - Délibération travaux d’éclairage public - participation financière de la commune.

Dans le cadre des économies d’énergie et du développement durable, M. le Maire propose le remplacement des luminaires se situant sur les routes départementales de la commune déléguée de Charny. L’analyse énergétique et financière correspondant au remplacement des 127 luminaires représente une économie financière d’environ 7000 €/an, et 64 % d’économie énergétique au minimum, à savoir :

puissance existante	Puissance projetée
20,2 kW	7,9 kW
Consommations existantes	Consommations projetées
82 276 kWh	32 154 kWh
Coût Existant	Coût Projeté
11 679 €	4 564 €

Le plan de financement s'établi comme suit :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50 %	Part commune HT 50 %
Eclairage Public	140 160,96 €	116 800,80 €	23 360,16 €	58 400,40 €	58 400,40 €

M. Eric JUBLOT fait savoir que pour remettre en état l'éclairage public il est préconisé de mettre du LED. Il est prévu de commencer une tranche sur Charny puis par la suite, de continuer dans tous les villages. M. le Maire précise que l'éclairage est vieillissant, il y a des lampadaires défectueux dans tous les villages. Mme MOREAU signale que l'éclairage public fonctionne la nuit à St-Denis. M. Bernard MOISSETTE regrette qu'on ne présente pas un plan global de rénovation de l'éclairage public de tous les villages mentionnant la durée de la rénovation, les économies possibles et le mode de financement. Une discussion relative à la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Commune Nouvelle s'installe au sein du Conseil. A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le plan de financement des travaux tel que présenté ; S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci ; DECIDE de régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant ; AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière ; DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2019 – article 2041582.

5 – Délibération annule et remplace la délibération n° 2018-110 du 24 juillet 2018 cession de deux parcelles de terrain à Prunoy.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juillet 2018, le Conseil Municipal approuvait la cession de deux parcelles de terrain sis sur la commune déléguée de Prunoy cadastrées 317 ZO 09, d'une superficie de 3 100 M² et 317 ZO 30, d'une superficie de 970 M² à M. et Mme CORBY Jackie, pour un montant total de 1 221 €. Le service des Domaines sollicité le 19 juillet 2018 a rendu son avis le 04 septembre 2018. Il convient donc d'annuler cette délibération afin de la remplacer par une nouvelle délibération mentionnant l'avis des domaines estimant la valeur du bien à 1 424 €. Il est rappelé que la parcelle cadastrée 317 ZO 09 est constituée par un élément de paysage et de patrimoine classé au PLUi et doit être conservé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'annuler la délibération n° 2018-110 en date du 24 juillet 2018 ; DECIDE la cession de deux parcelles sises sur la commune déléguée de Prunoy cadastrées 317 ZO 09, d'une superficie de 3 100 M² et 317 ZO 30, d'une superficie de 970 M² à M. et Mme CORBY Jackie pour un montant total de 1 221 € ; DIT que la parcelle cadastrée 317 ZO 09, constituée en un élément de paysage et de patrimoine classé au PLUi, doit être conservé ; AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

6 – Délibération recours au dispositif régional « Générateur » - Phase 2.

M. le Maire rappelle qu'en juin 2018, la Commune s'est engagée dans la démarche dite du Générateur avec le soutien financier de la région Bourgogne Franche-Comté et l'accompagnement technique de la Fédération des Foyers Ruraux de l'Yonne (FDFR89). Ce projet a été porté au niveau régional pour :

- Accompagner les dynamiques territoriales
- Impliquer les habitants et acteurs du territoire dans l'identification de projets et leur mise en œuvre (démarche ascendante)
- Générer de l'activité économique, de l'emploi, à partir de besoin non satisfaits ou des ressources spécifiques au territoire et pouvant être valorisées.

La première phase a permis de recueillir la perception de la population et d'entendre s'exprimer les envies et besoins des habitants en matière de services marchands ou non marchands, de vivre ensemble, ... Différents rendez-vous ont permis d'affiner les attentes au fil du temps et de cibler des axes de réflexion, puis de développement plus précis. Des potentiels d'activité ont émergé et il convient aujourd'hui de se prononcer sur la poursuite en phase 2 et, le cas échéant, d'opérer un choix quant au type d'activité accompagné. A l'issue de tous les ateliers de travail et après avis du groupe opérationnel chargé du suivi de la démarche, deux projets ont été retenus pour être soumis au vote du Conseil Municipal :

- Création d'un centre de ressource pour le travail et les travailleurs
- Création d'un atelier collectif de transformation

CENTRE DE RESSOURCE POUR LE TRAVAIL ET LES TRAVAILLEURS

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un espace dédié pour le télétravail • Conforter et sécuriser les activités des indépendants et des micro-entrepreneurs • Développer les réseaux professionnels pour se renforcer mutuellement • S'ouvrir à d'autres acteurs et secteurs par le biais de rencontres et formations.
Pistes d'activités	<ul style="list-style-type: none"> • Un espace de travail partagé • Des services mutualisés (secrétariat, comptabilité, tiers de confiance,...) • Un espace pour des réunions, des formations • Un réseau d'entrepreneurs, d'actifs du territoire ou en voie d'installation • Un lieu pour accompagner les projets locaux
Leviers/forces du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Le caractère innovant du projet, la réponse à de nouveaux besoins • Un contexte national propice au développement de ce type de structure (appel à manifestation d'intérêt) et à l'obtention de financements.
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès à l'immobilier / La localisation • La diversité des compétences requises pour la gestion et l'animation du lieu • Les charges de fonctionnement

ATELIER COLLECTIF DE TRANSFORMATION

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Mieux valoriser la production locale (viande, autres)• Accompagner la pérennité des exploitations agricoles locales et développer les circuits d'approvisionnement de proximité (acheteurs publics et consommateurs privés)• Mutualiser un équipement potentiellement couteux et difficilement rentable si porté seul• Elargir les vecteurs de commercialisation des exploitations agricoles du territoire
Pistes d'activités	<ul style="list-style-type: none">• Transformation et vente de productions locales transformées• Mutualisation des transports vers ou depuis l'abattoir, de ceux pour les livraisons,...
Leviers/forces du projet	<ul style="list-style-type: none">• Financements publics mobilisables• Attentes fortes des consommateurs• Plus-value économique locale
Contraintes	<ul style="list-style-type: none">• Technicité et diversité des compétences à avoir• Règlementation sanitaire

Déroulement de la phase 2

La phase 2 représente un financement de l'ingénierie FDFR89 à hauteur de 10 000 € sur un coût total de 30 000 €, le delta étant financé par le conseil régional de Bourgogne Franche Comté. Cette somme de 10 000 € a été inscrite au budget 2019. Si l'engagement de cette phase est acté en séance, le projet retenu parmi les deux options présentées fera l'objet d'une étude d'opportunité économique, juridique et financière qui en déterminera les conditions de viabilité. Cette phase permettra également l'identification d'un porteur de projet, porteur qui pourra être accompagné en dernière phase pour la mise en œuvre opérationnelle de l'opération.

Au terme de cette présentation, M. Bernard MOISSETTE fait savoir qu'il s'agit de deux beaux projets. Toutefois, il reconnaît ne pas connaître les espaces partagés. Concernant la deuxième proposition relative à l'atelier de transformation, il ajoute qu'aujourd'hui tous les agriculteurs ne sont pas prêts à s'engager dans ce travail. Il faudrait une étude de marché car pour alimenter un atelier de transformation, il faut des clients en face. Un débat s'instaure au sein du Conseil sur le contexte de ces deux projets. A l'issue de la discussion, M. le Maire propose de passer au vote du 1^{er} projet, à savoir, la création d'un centre de ressources pour le travail et les travailleurs.

Le Conseil Municipal (2 voix contre, 7 abstentions, 40 voix pour) DECIDE de se prononcer sur la poursuite de la phase 2 ; CHOISIT le projet de création d'un centre de ressources pour le travail et les travailleurs.

7 – Délibération pour autoriser le Maire à lancer le marché d'assurances des prestations statutaires.

M. Michel BEULLARD présente le marché relatif à la souscription des contrats d'assurances garantissant l'ensemble des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC. Cette consultation se présente sous forme de marché d'appel d'offres ouvert composé d'un lot unique. Le marché est constitué comme suit :

- Formule de base : décès accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : longue maladie, maladie de longue durée
- Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : maternité
- Prestation supplémentaire éventuelle n°3 : maladie ordinaire
- Prestation supplémentaire éventuelle n°4 : IRCANTEC

Le contrat prendra effet au 1er janvier 2020 pour une période de quatre ans. Le montant prévisionnel est estimé 240 000 € sur la durée totale du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le lancement de la consultation des contrats d'assurance de prestations statutaires ; AUTORISE le Maire à signer le marché et tous documents relatifs à cette affaire.

8 – Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 conclu avec le cabinet AUTRET au marché de travaux salle de restauration et garderie.

M. le Maire fait savoir que le cabinet AUTRET propose un avenant technique avec une répartition différente des honoraires : la mission Ordonnancement, Coordination et Pilotage (OPC) normalement exercée par le cotraitant ECR sera dorénavant exercée par AUTRET à hauteur de 15 000 € HT. En conséquence, les honoraires pour ECR sont diminués de 15 000 € HT. Aux vues de la nouvelle répartition ci-jointe, le montant de l'avenant s'élève à 0 € HT.

MISSION	Répartition de base			Avenant n°1		
	AUTRET	ECR	Total	AUTRET	ECR	Total
OPC	0,00	18 000,00	18 000,00	15 000,00	3 000,00	18 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n° 1 conclu avec le cabinet AUTRET au marché de travaux salle de restauration et garderie ; AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

9 – Délibération décision modificative budget assainissement 4 C.

M. le Maire explique que suite à d'importants travaux relatifs au remplacement de deux pompes de refoulement et au remplacement d'une partie de la canalisation du poste de refoulement situé rue du Château à Chevillon, il apparaît nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants au budget annexe assainissement 4 C :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DI 2315		10 000 €
DI 2158	10 000 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

10 – Délibération admission en non-valeur budget principal.

M. le Maire expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Considérant la demande du Comptable Public d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement

ne peut être mené à son terme par le Comptable Public en charge du recouvrement. A ce titre, le Comptable Public propose d'admettre en non-valeur au titre des créances éteintes sur le budget principal. Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement d'un redevable et représente la somme de 15 513,34 €. Par ailleurs, d'autres créances sont réputées en non-valeur pour insuffisance d'actif actant en cela l'absence de recouvrement potentiel d'un montant de 1 256,50 €. M. Bernard MALTHET demande quels sont les procédures de recouvrement qui ont été engagées. M. le Maire interrompt la séance et donne la parole à Mme Sandrine CHISLARD qui apporte un complément d'informations concernant le dossier de surendettement pour cette affaire et qui constitue l'effacement total des dettes. Après avoir entendu ces explications, M. le Maire reprend la séance et propose au Conseil de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 15 513,34 € ; D'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 1 256,50 € ; De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du budget principal 2019 au chapitre 65 :

- Article 6542 pour un montant de 15 513,34 €
- Article 6541 pour un montant de 1 256,50 €.

11 - Délibération admission en non-valeur budget annexe Bâtiments Relais.

M. le Maire fait savoir que le Comptable Public propose d'admettre en non-valeur sur le budget annexe Bâtiments Relais pour insuffisance d'actif actant en cela l'absence de recouvrement potentiel d'un redevable pour un montant de 1 330,40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 1 330,40 € ; De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du budget annexe Bâtiments Relais 2019 au chapitre 65, article 6541.

12 – Délibération remboursement achat d'un routeur pour l'USCOP de Charny.

M. le Maire présente la demande de M. RIOTTE Hervé, Président de la section « tennis de table » de Prunoy, relative au remboursement d'un routeur d'un montant de 77,50 € TTC, pour l'accès à internet du local dédié au tennis de table. M. Michel BEULLARD explique que cette section avait déjà sollicité l'installation d'internet dans leur salle depuis un certain temps mais qu'il avait omis de donner une suite à cette demande. Il précise que les autres sections bénéficiant de l'internet, il trouvait cela équitable. M. Eric JUBLOT fait savoir que chaque section bénéficie d'un petit budget et qu'il n'est pas normal qu'elle sollicite ce remboursement.

Le Conseil Municipal (7 abstentions, 28 voix contre, 14 voix pour), REFUSE le remboursement d'un routeur à M. RIOTTE Hervé.

13 - Délibération attribution d'une subvention à l'association «Les Amis de la Fabuloserie ».

M. Le Maire fait savoir que les Amis de la Fabuloserie organisent pour la période allant du 6 avril 2019 au 03 novembre 2019 une animation ludique axée autour de plusieurs thèmes artistiques pour fêter les 30 ans de l'installation du Manège du Petit Pierre à la Fabuloserie. A ce titre, cette association sollicite auprès de la Collectivité une subvention pour le financement de cet évènement. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ explique que la Fabuloserie est un musée privé qui propose différentes animations attractives.

Le Conseil Municipal (5 abstentions, 2 voix contre, 42 voix pour), DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € pour les Amis de la Fabuloserie.

14 - Délibération convention portant mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard.

M. le Maire expose que la 3CBO sise à Château-Renard met à la disposition des écoles élémentaires de CHARNY OREE DE PUISAYE la piscine intercommunale. A ce titre, une convention spécifique de mise à disposition de cet équipement a été établie. M. Michel BEULLARD présente la convention qui précise les modalités d'utilisation des installations moyennant une redevance de 187 € par créneau horaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 ; AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

15 - Délibération participation au fonctionnement du gymnase.

M. le Maire rappelle que la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE est propriétaire du gymnase de Charny et en assure les charges de fonctionnement. Une participation financière est sollicitée auprès de chacune des communes de résidence des élèves inscrits au collège de Charny pour l'année 2018/2019, d'un montant de 60 €/élève. Dans ce cadre, une convention doit être soumise à l'appréciation des communes d'où sont issus les élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le montant des frais de fonctionnement par élève fréquentant le gymnase à 60 € et d'autoriser le Maire à signer la convention ; De valider le projet de convention à soumettre aux communes d'où sont issus les élèves fréquentant le gymnase ; D'autoriser le Maire à signer la convention.

16 – Délibération dissolution du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy.

M. le Maire fait savoir que par délibération en date du 17 juin 2019, le comité syndical du SIVOS des Collège et Lycée de Toucy a décidé la dissolution du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy.

17 - Délibération avis sur consultation du public relative au projet d'installation d'un élevage de volailles sur la commune déléguée de Grandchamp.

M. le Maire expose qu'une consultation du public s'est déroulée du 24 juin 2019 au 22 juillet 2019 relative à une demande d'installation d'un élevage de volailles par Monsieur Audric BAUDON, sur la commune déléguée de Grandchamp. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande. M. Roger TAVELIN fait savoir qu'il s'agit d'un second bâtiment d'élevage qui sera installé au lieu-dit « Les Hauts-Buissons » à Grandchamp. C'est un endroit isolé, cela ne peut gêner personne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le projet d'installation d'un élevage de volailles sur la commune déléguée de Grandchamp.

Affaires diverses

- Mme Eloïna CORCUFF rappelle que la manifestation Yonne Tour Sport s'est déroulée la veille à Charny et malgré la chaleur, 485 enfants sont venus participer aux multiples animations proposées. Le centre de loisirs était également présent comme tous les ans. Mme Eloïna CORCUFF et l'ensemble du Conseil Municipal remercient le Comité des Fêtes qui est venu passé la journée sur le site pour fournir les boissons fraîches et l'alimentation.
- M. le Maire fait part de l'invitation à Dicy pour l'inauguration du pylône qui se déroulera vendredi 28 juillet à 11 h. M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux pour la couverture des zones blanches en téléphonie mobile, 29 pylônes ont été implantés dans l'Yonne sur les 31 initialement prévus.
- M. le Maire fait savoir que la construction de la salle de restauration/garderie a pris du retard.

- M. Bernard MALTHET souhaite avoir des informations sur la mise en place du RGPD. Mme Béatrice MINOIS explique qu'un DPO a été nommé au niveau de la collectivité. La mise en place du RGPD est en cours. Chaque direction doit mettre en place des protocoles des données personnels. Dans un premier temps, il convient de définir l'usage de l'ensemble des données qu'on collecte. Il faut répondre progressivement à l'ensemble des questions qui sont posés. Il y aura des formulaires spécifiques à chaque usage. Les outils sont en train d'être mis en place. M. le Maire ajoute que par rapport aux autres collectivités qui sont plus importantes, La Commune est en bonne position.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 13.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Michel COURTOIS

Bernard MOISSETTE